

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.9725 - ARDIAN / GROUPE CERELIA

SECTION 1.2

Description de la concentration

- (1) Le 31 janvier 2020, la Commission européenne a reçu notification d'une opération par laquelle un fonds d'investissement géré par Ardian France envisage d'acquérir le contrôle exclusif de la société Osiris et de ses filiales composant le groupe Cérélia, au sens de l'article 3(1)(b) du Règlement (CE) n° 139/2004.
- (2) Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :
 - **pour Ardian France:** fonds d'investissement. Ardian France est une société d'investissement privé indépendante qui gère et/ou conseille des actifs en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Ardian France détient des participations contrôlantes dans trois sociétés actives dans le secteur alimentaire : Monbake, Solina et Grand Frais.
 - **pour Osiris :** groupe international spécialisé dans la fabrication et la commercialisation de produits frais : pâtes ménagères (principalement des pâtes à tarte et pâtes à pizzas) et des produits de boulangerie tels que des pancakes, pains, croissants, crêpes etc. sous marques de distributeurs et marques propres, opérant quasi-exclusivement pour le compte de clients de la grande distribution.